

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Blandine Elain (procuration à Mme Véronique Jousset), Mme Séverine Blanloeil (procuration à M. Christophe Butruille), M. Cyrille Paquereau (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Lamia Bacher (procuration à M. Yves Mignotte).

Était absente :

Mme Patricia Mary.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 28 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 4	Absents : 1	Votants : 28
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT AFFAIRES FONCIERES Acquisitions, cessions, échanges

- ♦ Rue de la Râterie – parcelle cadastrée section AM n°105 – acquisition d'un bien immobilier

Monsieur le Maire expose les faits.

L'association "Val de Clisson Expo", représentée par sa présidente, a fait part de son intention de céder un bâtiment de stockage lui appartenant, situé rue de la Râterie, implanté sur la parcelle cadastrée section AM n°105 et d'une contenance de 681 m².

Ce bâtiment d'environ 120 m² d'emprise au sol pourrait permettre de stocker du matériel communal et/ou associatif.

Suite à une visite du site réalisée le 25 avril 2024, la Commune de Clisson a fait parvenir une offre d'achat dudit bâtiment au prix de 10 000 euros.

Cette proposition d'achat a été acceptée par l'association "Val de Clisson Expo", par un courrier réceptionné le 3 juin 2024.

Les frais inhérents à cette aliénation (géomètre et notaire) sont laissés à la charge de la Commune.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°105, adressée à l'association "Val de Clisson Expo" en date du 22 mai 2024,

VU le "bon pour accord" de l'association "Val de Clisson Expo", représentée par sa présidente, réceptionné le 3 juin 2024,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 25 juin 2024,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE l'acquisition du bâtiment, sis sur la parcelle cadastrée section AM n°105, d'une surface de 681 m², situé rue de la Râterie, appartenant à l'association "Val de Clisson Expo", telle que représentée sur le plan joint,

PRÉCISE que le prix d'acquisition est fixé à 10 000 euros net vendeur et que les frais de géomètre et de notaire seront laissés à la charge de la Commune,

CONFIE à l'Office notarial du Vignoble la rédaction de l'acte notarié,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le comptable public assignataire.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **11 JUL. 2024**

- son affichage le **17 JUL. 2024**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20240704-DEL-240715-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.